



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
COTE EGLISE ET PLACE DE L'AIRE**

Nous, Gilles CANTAL
Président de la délégation spéciale de SAINT JEAN DU
BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses
articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la
signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal V 2013-16,

Vu la demande de l'association ART COM en date du 17/11/2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre le bon déroulement du Marché
de Noël.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit LE LONG DE L'EGLISE et sur la place de l'aire pour
permettre le bon déroulement du Marché de Noël du dimanche 4 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du samedi 3 décembre 2022 à partir de 23 heures au dimanche
4 décembre 2022, 19 heures.

ARTICLE 3 : L'association ART COM se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation
(panneaux travaux..., balisage, ...) et de placer les exposants.
Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les
conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux
tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le président de la
délégation spéciale de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 23 novembre 2022.

Pour le président de la délégation spéciale,
le vice-président de la délégation spéciale,

Bernard PONS

